



PREFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général

Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
SOCIETE VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT
Carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune de VERVANT

au lieu-dit

« Le Coin du Mur » « La Motte du Part »
« La Demoiselle » et « La Pointe du Bois Fumé »

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 modifié autorisant la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune de VERVANT au lieu-dit « Le Coin du Mur » « La Motte du Part » « La Demoiselle » et « La Pointe du Bois Fumé » ;

Vu la demande de la Société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT en date du 14 avril 2017 ;

Vu le rapport de synthèse de l'Inspection des Installations Classées en date du 7 septembre 2017 ;

Vu les décisions rendues par le tribunal administratif de Poitiers (jugement n° 0900319, 1000666 du 1^{er} juin 2011), la cour d'administrative d'appel de Bordeaux (Arrêt n° 11BX01998, 11BX01985 du 10 juillet 2012), le Conseil d'État (décision n° 362655 du 9 janvier 2015), la cour administrative d'appel de Bordeaux (arrêt n° 15BX00334, 15BNX00391 du 15 décembre 2015), le Conseil d'État (décision n° 396944 du 17 octobre 2016) ;

Considérant que suite aux décisions susvisées il y a lieu de modifier certaines dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 susvisé et en particulier de préciser la date de fin d'exploitation ainsi que la capacité maximale de production ;

Considérant que les conditions d'exploitation doivent être modifiées dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1.

L'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 modifié autorisant la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune de VERVANT au lieu-dit « Le Coin du Mur » « La Motte du Part » « La Demoiselle » et « La Pointe du Bois Fumé » est modifié comme suit :

1 - La rubrique 2510-1 figurant dans le tableau de classement à l'article 1.1 est modifié comme suit :

<i>Numéro nomenclature</i>	<i>Activité</i>	<i>Capacité maximale</i>	<i>Classement</i>
2510-1	Exploitation de carrière	700 000 t/an	A

Le reste du tableau sans changement.

2 - Les dispositions du deuxième paragraphe après le tableau 2 de l'article 1.2 à savoir : « *L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté remise en état incluse.* »

sont remplacées par :

« *L'autorisation est **accordée jusqu'au 11 août 2028** compris, la remise en état incluse.* ».

ARTICLE 2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.181-7 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le recours contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

ARTICLE 3. PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article R181-44 du code de l'environnement :

1° - une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Vervant et peut y être consultée ;

2° - un extrait du présent arrêté est affichée pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie de Vervant . Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du Maire ;

3° - l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal consulté ;

4° - l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente pour une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4. APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, le Maire de Vervant et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à :

- M. le Directeur de la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, 61 Avenue Jules Quentin 92730 NANTERRE CEDEX

Et dont copie est adressée :

- aux Directeurs Départementaux des Territoires, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- et au Maire de la commune concernée : Vervant.

Angoulême, le

16 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Xavier CZERWINSKI

